

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Appel à manifestation d'intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Annexe(s) : présentation du SPPEH

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : TOURLONIAS Vincent

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 99

- Titulaires : 94

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 11

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
PAULZE Marie-Hélène (S)

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure

MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane
MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETELH Sandra

POJOLAT Marie

PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THALAUD François
THERME Jacques

TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

PINTE Emmanuel (S)

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (11) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine; COSTON David à BARRAUD Bertrand; COSTON Marie à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique; LLONG Lucie à MAHINC Didier; MEALLET Roger-Jean à MASSARDIER Marie-Laure; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand;

ABSENTS EXCUSES : (11) BARBET Laurent; BRONNER Ulrich; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette; JEANMOUGIN Isabelle; LIGNIERE Frédéric; MOREL Jacques; PRADIER Laurent; ROCHE Roger; ROCHETTE Christophe; SALVINI Luc; SAUVANT Jean-Pierre;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le contexte et l'objectif de ce service public :

Il est rappelé aux membres du conseil que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat.

L'objectif national est de rénover 500 000 logements/an.

L'article L232-1 du code de l'énergie vient également préciser le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), il assure « **l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés** ».

Le déploiement du SPPEH sur le territoire doit permettre de **massifier la rénovation énergétique**, d'améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local et de mettre en relation une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat.

Le SPPEH est financé, d'une part, par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et, d'autre part, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes via un système de quatre primes.

Enfin, le SPPEH est financé par les porteurs de projets locaux : les collectivités locales.

À l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme national, et a ainsi lancé un **appel à manifestation d'intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) »** à destination des collectivités locales.

Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1^{er} janvier 2021, et ce pour une durée de 3 ans.

Contenu de l'appel à manifestation d'intérêt SPPEH :

La candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt du SPPEH doit répondre aux axes suivants :

- **Axe 1 – Stimuler puis conseiller la demande** : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte ;

- **Axe 2 – Accompagner les ménages** : proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financiers ou administratifs ;
- **Axe 3 – Accompagner le petit tertiaire privé** : en coordination avec les acteurs déjà actifs type Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnel.
- **Axe 4 – Mobiliser et Animer l'ensemble des acteurs de l'offre** (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation.

Dans cet appel à manifestation d'intérêt, il est indiqué que **l'échelle géographique** doit être pertinente pour la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH, il **incite au regroupement d'EPCI et indique notamment que l'échelle départementale est une échelle pertinente.**

Proposition du contenu du dossier de candidature :

Au vu des enjeux énergétiques actuels et de la montée en puissance de la demande en rénovation énergétique de l'habitat, **le Département du Puy-de-Dôme a proposé aux EPCI de mettre en place un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) mutualisé** (hors métropole qui possède déjà ce service).

Aussi, le **Département du Puy-de-Dôme propose de porter la candidature de l'appel à manifestation d'intérêt pour les 13 EPCI de son territoire** pour mobiliser les financements de l'Etat (le SARE) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dossier de candidature proposé repose ainsi sur :

- Un **diagnostic du territoire** mettant en avant les enjeux locaux en matière de rénovation énergétique,
- L'organisation du service et **les moyens humains** déployés :
 - **8 conseillers techniques employés par le Département du Puy-de-Dôme et répartis dans les 13 EPCI de son territoire,**
 - **2 agents à la maison de l'Habitat** pour la coordination et en cas de besoin de renfort ou d'expertise spécifique,
 - La mobilisation du service communication du Département du Puy-de-Dôme,
 - Un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Puy-de-Dôme pour les questions juridiques et l'ADUHME, agence locale des énergies et du climat, pour le réseau des acteurs professionnels et des banques,
- Les objectifs à atteindre selon les services rendus,
- Les moyens financiers et la gouvernance.

Localement, pour l'Agglo Pays d'Issoire cela se décline de la manière suivante :

- ❖ La présence **d'un conseiller technique sur le territoire (1 ETP)** qui aura pour rôle :
 - D'être **l'interlocuteur unique** en matière de rénovation énergétique pour les habitants et de les accompagner dans leur projet ;
 - De **communiquer** sur cet accompagnement, de faire du **démarchage** sur les publics cibles et de mener des **actions de sensibilisation** ;
 - D'effectuer les conseils ci-après pour les demandeurs :
 - Un conseil de 1^{er} niveau, apporter des renseignements ;
 - Un conseil personnalisé, proposer des scénarios pour atteindre un certain niveau de performance énergétique ;

- Un accompagnement à la réalisation des travaux, au choix des devis, lien avec les entreprises pour atteindre un niveau de performance énergétique de 35 % ou bâtiment basse consommation (BBC);
 - Un accompagnement des gérants du petit tertiaire (commerçants et activités en rez-de-chaussée des immeubles notamment).
- ❖ Un service estimé pour l'Agglo Pays d'Issoire à renseigner un peu plus de 2 000 demandeurs sur 3 ans.
- ❖ Une participation financière de l'EPCI pour la part d'autofinancement exigée dans l'appel à manifestation d'intérêt qui est de 0,50 €/habitant/an soit pour API 28 567,00 €.

Dans le cas de la mutualisation avec le Département du Puy-de-Dôme, le schéma financier élaboré est proposé avec un montant fixe de 20 550,00 €/an de participation pour l'Agglo Pays d'Issoire correspondant à la moitié du coût du poste chargé.

Le détail des éléments se trouve en annexe dans la présentation du SPPEH.

Eléments de décision :

Il est proposé de mettre en place ce Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire pour les raisons suivantes :

- Il existe une **forte demande des habitants** d'avoir des conseils pour rénover énergétiquement leur habitat et connaître les possibles financements.
- Les démarchages commerciaux abusifs sont nombreux et l'administré se perd dans l'ensemble des possibilités de financements. Ce service serait un **point de repère sur le territoire avec un interlocuteur unique**.
- Ce service de renseignements et de conseils en énergie ne pourra plus être délivré par l'ADIL à partir du 1^{er} janvier 2021 car les espaces infos énergie ferment. L'Agglo Pays d'Issoire **sera en zone blanche si le SPPEH n'est pas mis en place sur son territoire**.
- Le tissu économique local est favorisé par ce type de service, il permet de soutenir l'activité des professionnels du bâtiment.

De plus, il est proposé de créer ce service avec une mutualisation à l'échelle départementale notamment pour les éléments suivants :

- **Assurer la continuité du service** toute l'année : remplacement lors des congés ou en cas maladie du conseiller technique du territoire ;
- **Economiser 8 000,00 €/an** car si API porte seul le projet, il faut un autofinancement minimal de 0,50 €/hab (soit 28 567,00 €). Avec un portage par le Département, API finance à hauteur de 20 550,00 € par an.
- La **mobilisation de nouvelles aides aux travaux pour les habitants de la part du Département du Puy-de-Dôme, sans conditions de ressources dans les territoires couverts par le SPPEH mutualisé**. (Rappel : en dessous des plafonds, ce sont les programmes PIG et OPAH qui apportent des aides aux travaux)
Cette aide aux travaux du Département du Puy-de-Dôme sera délivrée aux ménages accompagnés par les conseillers SPPEH. L'aide comprend plusieurs niveaux d'intervention :
 - une subvention de 4 000,00 € par logement si atteinte du niveau BBC Réno ;
 - une subvention de 2 000,00 € par logement si atteinte d'un gain énergétique de 35 % ;
 - une subvention de 300,00 € pour la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé ;
 - une subvention de 1 500,00 € pour les missions de maîtrise d'œuvre.

Pour information, les 12 autres EPCI du Puy-de-Dôme ont donné un avis favorable pour le service mutualisé porté par le Département du Puy-de-Dôme.

La commission mobilité cadre de vie ainsi que le Bureau ont donné un avis favorable à cette candidature selon les modalités définies ci-dessus.

L'appel à manifestation d'intérêt est disponible sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergnerhonealpes-ee.fr

Le dossier de candidature de l'Agglo Pays d'Issoire est consultable au siège de la Communauté auprès de la Direction Mobilité et Cadre de vie.

A l'issue des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, si le conseil valide la proposition de service mutualisé porté par le Département du Puy-de-Dôme, il sera nécessaire de signer une convention de coopération horizontale permettant de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les EPCI.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L231-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

VU la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la présentation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ci-annexé ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier de candidature de l'Agglo Pays d'Issoire consultable au siège de la Communauté auprès de la Direction Mobilité et Cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) poursuit ses objectifs en matière de rénovation de l'habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il existe la possibilité pour les EPCI de mettre en place un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ;

CONSIDÉRANT que le financement du SPPEH relève du programme national, de prime régionale et de la participation des collectivités territoriales comme expliqué ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un appel à manifestation d'intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes préconise un regroupement départemental des EPCI pour cet appel à manifestation d'intérêt ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé une mutualisation entre les 13 EPCI du Département du Puy-de-Dôme pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt susvisé ;

Extrait du
du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

CONSIDÉRANT qu'en cas de validation de la présente délibération par le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, le Département du Puy-de-Dôme portera la candidature de l'Agglo Pays d'Issoire dans l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu'il est exposé dans la présente délibération les divers avantages d'une collaboration avec le Département du Puy-de-Dôme ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver la structuration du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale, hors Clermont Auvergne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;
- De donner mandat au Département du Puy-de-Dôme pour porter la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- De participer financièrement au poste de conseiller technique dédié au territoire de l'Agglo Pays d'Issoire à hauteur de 20 550,00 €/an, qui sera embauché par le Département du Puy-de-Dôme ;
- D'approuver une mise en œuvre du SPPEH à compter du 1^{er} janvier 2021 si la candidature est retenue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental ;
- De prévoir et d'inscrire au budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire, la somme annuelle de 20 550,00 € et pour une durée de 3 ans ;

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18/12/2020